

# Assurance RC Entreprises

## Document d'information sur le produit d'assurance

**AG Insurance**

Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

**RC Entreprises**



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et de limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance RC Entreprises vise à couvrir votre responsabilité civile pendant l'exploitation de votre entreprise.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Garanties de base :

- ✓ **RC Exploitation** : Cette garantie couvre votre responsabilité extracontractuelle pour les dommages que vos biens ou travailleurs occasionnent à des tiers dans le cadre de votre activité.
- ✓ Cette garantie couvre aussi les dommages causés par :
  - ✓ Le personnel intérimaire.
  - ✓ Un incendie, le feu, une explosion, la fumée ou l'eau.
  - ✓ La partie privée du bâtiment et les travaux réalisés pour compte du preneur d'assurance.
  - ✓ La pollution ou les troubles de voisinage.
  - ✓ L'utilisation de machines et véhicules automoteurs non immatriculés. Les dommages causés par des véhicules immatriculés sont aussi couverts pour autant qu'ils ne tombent dans le champ d'application de votre RC Auto.
  - ✓ Le vol commis par vos collaborateurs.
  - ✓ Votre responsabilité en tant qu'employeur pour les véhicules de vos travailleurs.

#### ✓ Principales garanties optionnelles :

- RC Objets confiés** : Cette garantie couvre les dommages aux objets qui vous ont été confiés pour effectuer un travail (par ex. entretien) ou dispenser un conseil ou un service ou aux biens appartenant à des tiers que vous détenez comme outils de travail (par ex. chariot élévateur).
- RC Après Livraison** : Cette garantie intervient pour les dommages causés par vos produits après leur livraison ou par vos travaux après leur réalisation.
- Responsabilité Décennale** : L'assurance de la responsabilité décennale couvre la responsabilité pour les vices graves qui portent atteinte à la stabilité du bâtiment. Les entrepreneurs et architectes peuvent être tenus responsables pendant une période de 10 ans après la réception des travaux.
- Protection Juridique Exploitation** : Cette garantie vous épaula si vous devez vous défendre sur le plan pénal ou si vous voulez exercer un recours contre un tiers. Par ailleurs, elle prévoit une indemnisation si le tiers est insolvable.
- Responsabilité civile en cas de sinistre du fait de sous-traitants.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

#### ✗ Garanties de base :

- ✗ Les dommages causés intentionnellement par un dirigeant d'entreprise.
- ✗ Tous les dommages causés en état d'ébriété ou dans un état comparable.
- ✗ Les amendes et astreintes restent toujours à votre charge.
- ✗ Les dommages causés par des biens de votre entreprise qui ne sont pas utilisés pour l'exploitation et les dommages causés par des opérations financières.

#### ✗ Garanties optionnelles :

- ✗ **RC Objets confiés** : Tous les dommages causés avant la fin définitive des travaux.
- ✗ **RC Après Livraison** : Si une personne – client ou pas – exige le remplacement ou la réparation de produits et/ou travaux livrés qui présentent un vice.
- ✗ **Responsabilité décennale** :
  - Dommages corporels.
  - Dommages esthétiques.
  - Dommages visibles ou dont vous aviez connaissance lors de la réception provisoire ou qui sont directement dus à des vices ou prestations dont vous aviez connaissance au moment de cette réception.
- ✗ **Protection Juridique Exploitation** :
  - Litiges purement contractuels.
  - Dommages découlant d'une concurrence déloyale ou d'une atteinte aux droits intellectuels (droits d'auteur, permis et brevets).



### Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Pour chaque garantie, le dommage est couvert jusqu'à hauteur des montants mentionnés aux conditions particulières.
- ! En cas de sinistre, un montant déterminé aux conditions générales et particulières reste à votre charge pour chaque garantie. Cette franchise est déduite du montant du sinistre. La défense de vos intérêts n'est pas prise en charge si le montant du dommage est inférieur à la franchise.

## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La RC Entreprises assure les dommages qui surviennent dans le monde entier dans le cadre des activités assurées de vos sièges d'exploitation situés en Belgique.
- ✓ Les travaux exécutés ou les produits livrés aux États-Unis d'Amérique ou au Canada doivent être déclarés au préalable et ne seront assurés qu'après notre accord écrit. Les voyages d'affaires, la participation à des réunions ou séminaires sont couvertes automatiquement et partout dans le monde.
- ✓ Option Responsabilité Décennale : l'assurance de la responsabilité décennale est applicable aux nouvelles constructions et aux travaux de rénovation en Belgique.

## Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du risque assuré en cours de contrat (par ex. vous déplacez votre siège d'exploitation à l'étranger, vous effectuez des travaux aux États-Unis d'Amérique ou au Canada...), vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu aux conditions générales. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

## Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de **payer annuellement la prime** et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires. Vous pouvez les éviter en intégrant vos contrats dans **Familis**, **Modulis** ou **Modulis<sup>Easy</sup>** et ainsi bénéficier du fractionnement de prime **gratuit** (jusqu'à la mensualisation). **Familis** et **Modulis** vous offrent d'autres avantages, entre autres, pour **Familis**, le **remboursement des primes** jusqu'à un an en cas de décès ou d'incapacité de travail de plus d'un mois, et pour **Modulis**, la possibilité de récupérer chaque année 10 % du montant de la prime payée grâce au **Bonus Bon Client**.

## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

## Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.